

REGLEMENT – APPEL A CREATION ECOLE BUISSONNIERE

Dans le cadre de son projet « Ecole Buissonnière » consistant à réhabiliter l'ancienne Ecole Nationale des Institutrices de Rouen (sise Route de Neuchâtel, 76 000 ROUEN), notamment, en un hôtel 4 étoiles et un immeuble de bureaux, (ci-après le « **Lieux** »), le groupe MATMUT souhaite y installer, dans les jardins, trois statues de trois jeunes plasticiens différents. A cette fin, le groupe MATMUT organise le présent appel à création pour sélectionner les trois sculptures qui seront exposées au sein du Lieux (ci-après « **l'Appel à création** »).

L'Appel à création est régi par les présentes stipulations (ci-après « **le Règlement** »).

Article 1 – Organisateur

L'Appel à création est organisé par la Société MATMUT, Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes, Société d'Assurance mutuelle à cotisations variables, Entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est à ROUEN (76100), 66 Rue de Sotteville, agissant tant en son nom et pour son propre compte qu'au nom et pour le compte du groupe MATMUT, (ci-après indifféremment « **l'Organisateur** » ou « **MATMUT** »).

Article 2 – Adhésion au Règlement

Toute participation à l'Appel à création, objet des présentes, entraîne l'adhésion sans réserve au Règlement du participant (ci-après désigné « le **Candidat** »).

Article 3 – Objet du Règlement

Le Règlement a pour objet de définir les conditions de participation à l'Appel à création et de déterminer les modalités de son organisation.

Article 4 – Durée de l'Appel à création

L'Appel à création débute le 15 juillet 2022 et s'achève au jour de l'inauguration du Lieux, prévu courant Octobre 2023.

Article 5 – Participation à l'Appel à création

1. Eligibilité à l'Appel à création

Sont éligibles à l'Appel à création, les plasticiens qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Etre majeure, avec la capacité de contracter,
- Résider en France métropolitaine,
- Etre âgé de moins de quarante (40) ans à la clôture des dépôts de dossiers de candidature, tel que prévu à l'article 5.2 du Règlement.

La participation à l'Appel à création est individuelle. Toute participation collective à l'Appel à création est exclue.

2. Dossier de candidature

La participation à l'Appel à création est formalisée par le dépôt d'un dossier de candidature auprès du secrétariat de l'Appel à création :

- par voie électronique à l'adresse suivante : contact@matmutpourlesarts.fr

Le dossier de candidature doit être déposé dans les conditions susvisées entre le 15 juillet 2022 et le 23 octobre 2022 à minuit (heure française). Tout dossier de candidature reçu postérieurement à cette date sera automatiquement refusé.

Il est entendu que le Candidat a connaissance et accepte les caractéristiques et limites des réseaux et services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur les réseaux. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative, en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission.

Le dossier de candidature est constitué des pièces détaillées dans le tableau ci-dessous, conformément aux contraintes techniques qui y sont associés. L'ensemble des 7 pièces doivent être envoyées sous forme d'un unique fichier PDF ou zip, en respectant l'ordre ci-dessous.

Le dossier de candidature doit être en français.

PIECE	CONTRAINTES TECHNIQUES
--------------	-------------------------------

1. L'annexe 1 : fiche d'inscription du Règlement dûment complétée	1 ^{ère} pièce du PDF complet
2. Un Curriculum Vitae	Dactylographiée : 1 page Police : Time New Roman, Taille 12 2 ^{nde} pièce du PDF complet
3. Un dossier de 10 visuels représentatifs de précédentes productions	3 ^{ème} pièce du PDF complet
4. Une note d'intention du projet proposé	Dactylographiée Entre maximum 1 page recto Police : Time New Roman, Taille 12 4 ^{ème} pièce du PDF complet
5. Des croquis, esquisses, modélisations représentatives du projet de sculpture	5 ^{ème} pièce du PDF complet
6. Les annexes 2 et 3 du présent Règlement dûment complétées et signées, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> (i) Annexe 2 : Autorisation de fixation, de reproduction et de représentation de l'image, de la voix et du nom d'une personne (ii) Annexe 3 : Cession des droits de propriété intellectuelle portant sur l'œuvre 	6 ^{ème} pièce du PDF complet
7. Fiche de contrôle	7 ^{ème} pièce du PDF complet

3. Ouvre

Le Candidat garantit être l'unique auteur de l'œuvre qu'il présente à l'Appel à création (ci-après désignée « **l'O**uvre ») ; les œuvres composites, collectives et de collaboration sont exclues de l'Appel à création.

Le Candidat garantit également être l'unique titulaire des droits d'exploitation de l'Ouvre.

L'Ouvre présentée doit respecter les critères suivants :

- Être une sculpture ;

Critères esthétique :

- Les Candidats sont invités à s'imprégner de l'histoire lieu : bâtiment, esthétique, rénovation, ainsi qu'à son usage passé dédié à la transmission des savoirs.
- Ils proposeront ensuite un projet en cohérence ou en réaction avec la mémoire du lieu ou le bâtiment même.

Critères techniques :

- Être réalisée en un ou plusieurs matériaux pérennes résistants aux intempéries (bronze, tôle de fer, acier, pierre, béton, matériau de synthèse, etc.) en respectant le poids maximum (2000daN/m²).
- Dimension définies selon :
 - o Le volume du bâtiment : hauteur comprise entre 3 et 4 m,
 - o Le socle : 2 x 2 m,
 - o Le possible acheminement de la pièce en passant par une porte de 1,4 m x 2,1 m, ou démontable.

Les Candidats sont informés qu'ils peuvent demander la synthèse ou le dossier complet de l'étude historique et archéologie du Groupe de Recherche d'Art Histoire Architecture et Littérature à l'adresse contact@matmutpouresarts.fr.

Les Candidats ne peuvent présenter qu'une seule œuvre. Toute participation multiple entrainera l'exclusion du Candidat de plein droit pour violation du présent Règlement.

Article 6 – Propriété intellectuelle et droits de la personnalité

1. Œuvre des Candidats

Conformément à l'article 5.3 du Règlement, le Candidat garantit être l'unique auteur de l'Œuvre qu'il présente à l'Appel à création. Il garantit également qu'il est l'unique titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur l'Œuvre et qu'il n'a cédé ces derniers à aucun tiers, de quelque nature que cela soit.

Le Candidat, à compter du dépôt de son dossier de candidature, tel que prévu à l'article 5.2 du Règlement, concède à titre gracieux et non exclusif à l'Organisateur qui l'accepte, l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle attachés à ladite Œuvre pour la durée de l'Appel à création, augmentée de deux (2) ans, et pour le monde entier, comme défini à l'annexe 2 du présent Règlement.

2. Œuvres des Lauréats

Sans préjudice des dispositions de l'article L131-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Candidat s'engage, dans le cas où il serait sélectionné comme un des lauréats de l'Appel à création à céder à titre exclusif à l'Organisateur les droits de

propriété matérielle et intellectuelle portant sur l'Œuvre¹ et le matériel préparatoire qui y attrait, pour le monde entier et pour la durée légale de ces droits, pour une somme forfaitaire de cinquante-mille euros toutes taxes comprises (50.000€ TTC).

La cession des droits susvisée sera formalisée par un contrat de cession de droit d'auteur, signé entre ledit lauréat et l'Organisateur.

L'exercice du droit de refus de divulgation et/ ou du droit de repentir prévus par le Code de la propriété intellectuelle ou le refus de céder les droits de propriété intellectuelle et/ ou matérielle portant sur l'Œuvre à l'Organisateur par un lauréat s'analyse comme une renonciation expresse de ce dernier à la qualité de lauréat et au prix correspondant. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit, à sa convenance et sans préjudice des dommages et intérêts qu'il serait en droit de réclamer, de sélectionner un ou plusieurs nouveaux lauréats parmi les Candidats non retenus, de réaliser un nouvel Appel à création ou d'acquérir toute œuvre d'un tiers de son choix.

3. Communication

Le Candidat consent à ce que l'Organisateur utilise des éléments de sa personnalité (tel que son nom, son image, sa voix, etc.) à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée de l'Appel à création, augmentée de deux (2) ans, tel que prévu à l'Annexe 1 « Autorisation de fixation, de reproduction et de représentation de l'image, de la voix et du nom d'une personne » du Règlement, pour assurer notamment la publicité de l'évènement.

Article 7 - Jury

Les dossiers de candidature sont examinés et évalués par un jury (ci-après désigné le « Jury »).

Le Jury est composé de membres du Groupe MATMUT ainsi que de personnalités qualifiées du monde de l'art choisies par l'Organisateur.

Au sein du Jury, il est institué un comité de présélection en charge de présélectionner les Candidats dont l'Œuvre sera examinée par le Jury. Les membres du comité de présélection sont désignés par l'Organisateur parmi les membres du Jury.

¹ Il est précisé que le terme « Œuvre » désigne l'œuvre présentée par le candidat lors de l'Appel à création et non l'ensemble des œuvres qu'il a créées lors de sa carrière.

Le Jury est impartial, ses délibérations sont confidentielles et ses décisions sont incontestables.

Tout Candidat peut avoir une copie de la Charte du Jury sur simple demande adressée au secrétariat de l'Appel à création à l'adresse : contact@matmutpourlesarts.fr. Les Candidats ne peuvent en aucun cas se prévaloir des stipulations de ladite Charte.

Article 8 – Déroulement de l'Appel à création

1. Examen du secrétariat du Prix

Conformément à l'article 5.2 du Règlement, les Candidats peuvent déposer leur dossier jusqu'au 23 octobre minuit (heure française) dans les conditions précisées par ce même article. A compter de cette date, les dossiers reçus font l'objet d'un pré-examen par le secrétariat de l'Appel à création, qui vérifie leur conformité au Règlement (y compris son caractère complet).

Tout dossier incomplet et/ou non-conforme aux stipulations du présent Règlement sera jugé irrecevable, et, par voie de conséquence, automatiquement et de plein droit refusé.

Les dossiers jugés recevables par le secrétariat de l'Appel à création sont transmis pour examen au Jury.

2. Pré-sélection par le comité de pré-sélection du Jury

Le comité de présélection du Jury examine les dossiers reçus notamment sur la base des critères suivants :

- Respect des critères techniques de l'Appel à création ;
- Intérêt artistique de l'Œuvre ;
- Solidité du dossier, faisabilité de la réalisation l'Œuvre.

Le comité de présélection du Jury présélectionne des Candidats (ci-après les « Candidats nominés »). Les noms des Candidats nominés sont rendus publics sur les différents réseaux sociaux du groupe MATMUT et sur le site <https://www.matmutpourlesarts.fr/> à compter de novembre 2022.

3. Sélection du Jury

Les Candidats nominés soutiennent leur Œuvre devant le Jury, en distanciel ou en présentiel sur convocation de ce dernier.

En cas d'absence non excusable, le Jury pourra exclure le Candidat nommé de l'Appel à création. A l'issue des auditions des Candidats nommés, le Jury sélectionne les trois Lauréats de l'Appel à création sur la base :

- De l'intérêt du projet artistique présenté,
- Du sérieux et de la capacité du Candidat, à finaliser le projet dans le respect du calendrier, à participer activement aux éléments techniques de production et d'installation

Le Jury décide également de l'emplacement des trois Œuvres sélectionnées sur les trois socles du Jardin.

Les Lauréats sont informés individuellement de leur qualité de Lauréat par l'Organisateur. Dans le cas où l'Organisateur ne serait pas en mesure d'entrer en contact avec un Lauréat, ce dernier, se réserve à l'issue d'un délai de trente (30) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du Lauréat, restée sans réponse ou retournée en RFELEX, le droit de déchoir de plein droit le Lauréat de sa qualité, sans que ce dernier puisse réclamer une quelconque indemnité, et de sélectionner un ou plusieurs nouveaux Lauréats parmi les Candidats non retenus ou de réaliser un nouvel Appel à création.

L'identité des Lauréats est portée à la connaissance du public postérieurement à la réalisation de la cession des droits sur l'Œuvre, tel que prévu à l'article 6.2 du Règlement, notamment par le biais de publication sur les sites internet et réseaux sociaux de l'Organisateur et de communication auprès de la presse.

Article 9 – Prix

Les trois Lauréats se verront attribuer chacun une somme forfaitaire et non révisable de cinquante mille euros toutes taxes comprises correspondante aux frais relatifs à la production de l'Œuvre et à la cession des droits de propriété intellectuelle consentie à l'Organisateur (50.000€ TTC) ;

Article 10 – Engagement des Candidats

Le Candidat s'engage à :

- Fournir à l'Organisateur et au Jury des renseignements et déclarations exactes le concernant et concernant son Œuvre ;
- Ne pas nuire, directement ou indirectement, à l'image, la réputation, aux valeurs et aux intérêts de MATMUT et du groupe MATMUT et/ ou de ses partenaires et/ou des membres du Jury ;

- Répondre aux sollicitations de MATMUT, de ses partenaires et des médias dans le cadre de la gestion, de l'organisation et de la promotion de l'Appel à création ;
- Faire preuve de loyauté envers MATMUT, le groupe MATMUT, les membres du Jury et les autres Candidats ;
- Participer à l'inauguration du Lieu et de son Œuvre, au jour choisi par l'Organisateur dans le cas où il serait Lauréat ;
- Ne pas présenter son Œuvre ou une œuvre similaire à tout prix, concours, appel à création, etc. pour la durée de l'Appel à création tel que défini à l'article 4 du Règlement ;
- A promouvoir l'Appel à création, notamment en mentionnant sa qualité de Candidat nommé et/ou de Lauréat sur son site internet et/ou ses réseaux sociaux en taguant le groupe Matmut (@Matmut pour Facebook, @MatmutAssurances pour Twitter, LinkedIn et Instagram, @matmutpourlesarts_centredart pour Instagram).

Toute violation des engagements susvisés par le Candidat entraînera son exclusion de plein droit de l'Appel à création, sans préjudice des dommages et intérêts que l'Organisateur serait en droit de lui réclamer.

Article 11 – Responsabilité

La participation à l'Appel à création se fait sous l'entière responsabilité du Candidat, y compris l'envoi électronique du Dossier de candidature.

De manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée pour tout dommage (financier, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation du Candidat à l'Appel à création.

Toute violation du présent Règlement est susceptible d'engager la responsabilité civile et/ ou pénale de son auteur.

Article 12 – Exclusion du Candidat

Le non-respect par le Candidat des articles 5, 6 et 10 du Règlement entraîne son exclusion de l'Appel à création, sans préjudice des dommages et intérêts que l'Organisateur serait en droit de lui réclamer.

Article 13 – Annulation / modification

Dans le cas où MATMUT estimerait que les circonstances l'exigent, elle se réserve le droit de proroger, écourter, annuler ou modifier l'Appel à création, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 15 – Protection des données à caractère personnel

Matmut est responsable du traitement de données à caractère personnel qu'elle réalise aux fins du présent appel à création.

Les personnes concernées sont informées de leurs droits en matière de traitement des données personnelles mis en œuvre par Matmut au moyen de la rubrique Protection des données personnelles du site internet de la Matmut ou, pour les collaborateurs de la Matmut, la charte de protection des données à caractère personnel des collaborateurs du Groupe Matmut.

Article 16 – Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis au droit français et doit être interprété en conséquence.

Tout différent né de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera porté à la connaissance de la juridiction compétente, après épuisement des voies de solutions amiables.

Article 17 – Dépôt du règlement

Le Règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier :

Selarl LAINE & RENTY

74 boulevard de l'Yser - BP 37

76001 ROUEN.

Article 18 – Divers

Le non-exercice de droits ou d'obligations découlant de l'application d'une clause quelconque du Règlement, qu'il soit temporaire ou permanent, ne vaudra pas renonciation définitive à se prévaloir de ladite clause.

Les annexes jointes font partie intégrante du Règlement.

ANNEXE 1 – FICHE D'INSCRIPTION

Etat Civil

Civilité* : M. Mme
Nom* :
Prénom* :
Nom d'artiste (si différent) :

Date de Naissance* |_|_| |_|_| |_|_|_|_|
Age* :
Nationalité* :
Adresse* :
Code Postal* :
Ville* :
Pays* :
Mobile* :
Mail* :

Situation artistique actuelle :

Avez-vous une autre activité professionnelle ?* :
.....
Si oui laquelle et depuis quelle date ?* : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|
Numéro Siret (si enregistré)
Numéro Maison des artistes (Si enregistré) :
Site web (si existant)* :
Compte Instagram (si existante)* :

Comment avez-vous connu l'appel à création ?

.....
.....

*Informations à caractère obligatoire
Vos données personnelles sont traitées par la Matmut dans le cadre de cet appel à création. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait de votre consentement le cas échéant, de portabilité et de définition du sort de vos données personnelles après votre décès, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Groupe Matmut, 66 Rue de Sotteville 76 100 Rouen ou par courrier électronique à dpd@matmut.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique Protection des données personnelles du site internet de la Matmut ou, pour les collaborateurs de la Matmut, la charte de protection des données à caractère personnel des collaborateurs du Groupe Matmut.

Je, soussigné,
demeurant
certifie l'exactitude des informations renseignés par mes soins dans le présent document et déclare avoir pris connaissance et accepté sans réserve les termes du Règlement de l'Appel à création.

Le |_|_| |_|_| |_|_|_|_| à Signature :

**ANNEXE 2 - AUTORISATION DE FIXATION, DE
REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE L'IMAGE, DE
LA VOIX ET DU NOM D'UNE PERSONNE**

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Adresse email :

Autorise à titre gracieux, Matmut, -« Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes »-, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, Entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est à Rouen (76100) – 66 rue de Sotteville, et le Groupe Matmut,

à me filmer, à me photographier, à utiliser, reproduire et diffuser les images me représentant, mon nom, ma voix dans le cadre de l'Appel à création Ecole Buissonnière

Les images me représentant, et/ou mon nom, et/ou ma voix, pourront être exploitées et utilisées, intégralement ou par extraits, sous toute forme et tout support (papier, numérique, tissu ...) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, vidéo ...), connus et inconnus à ce jour.

Cette exploitation pourra être réalisée sur tous supports de communication et d'information, ainsi que sur les sites internet et réseaux sociaux, et notamment sur tous les supports de communication et d'information de Matmut et du Groupe Matmut (ex. : Participe Présent, Matmut Mag, ...) ainsi que sur les sites internet et réseaux sociaux de Matmut et du Groupe Matmut (comptes institutionnels : chaîne Youtube, Twitter, Facebook, LinkedIn, ...).

L'autorisation est valable compter du dépôt de ma candidature à l'Appel à création, pour la durée de l'Appel à création mentionnée à l'article 4 du Règlement, augmenté de deux ans.

L'autorisation perdurera en cas de changement de mon état civil actuel.

Je déclare avoir librement participé à cette prise de vue et en conséquence, reconnais expressément, sans aucune restriction ni réserve, que je ne percevrai aucune rémunération, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, en contrepartie des autorisations ci-avant énumérées.

Fait à le

Signature

Protection des données personnelles du site internet de la Matmut ou, pour les collaborateurs de la Matmut, la charte de protection des données à caractère personnel des collaborateurs du Groupe Matmut.

**ANNEXE 3 – CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE PORTANT SUR L'ŒUVRE**

Je, soussigné,

Demeurant au.....

cède, à titre non-exclusif et gracieux, à Matmut, la totalité du droit d'exploitation de l'œuvre sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de l'Œuvre, en intégralité ou en partie, y compris le travail préparatoire y attrayant (maquettes, esquisses, dessins, etc.) à l'exception toutefois des droits d'adaptation audiovisuelle, qui doivent faire l'objet d'un contrat distinct, conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle.

La présente session est consentie pour le monde entier. Elle est consentie à compter du dépôt de la candidature, pour la durée de l'Appel à création mentionnée à l'article 4 du Règlement, augmenté de deux ans.

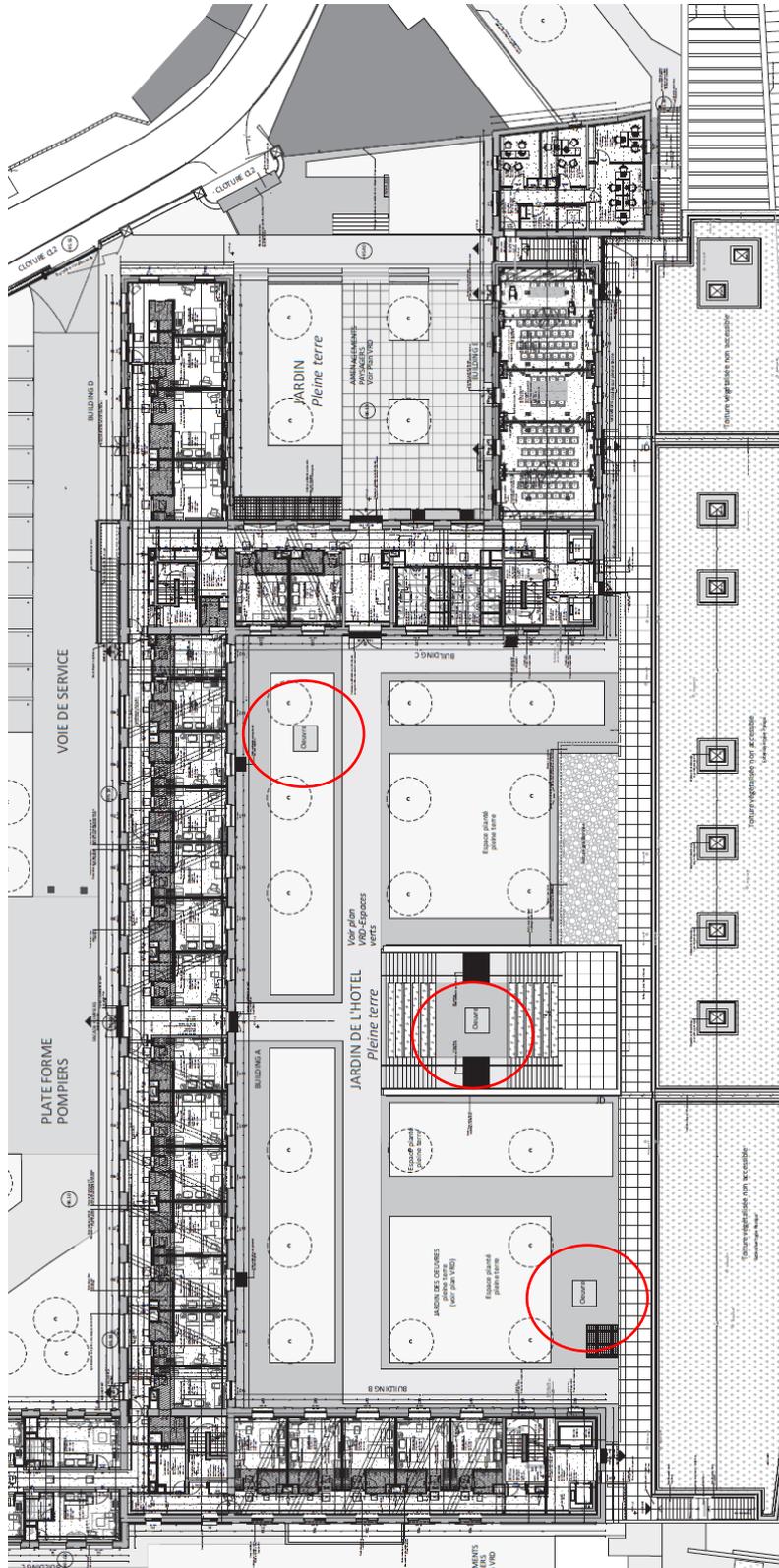
Les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation l'œuvre et le travail préparatoire y attrayant, et plus précisément :

- Le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire, ensemble ou séparément, en tout ou en partie les photographies et/ou films de l'œuvre et/ou le titre de l'œuvre dans tous les rapports de cadrage, par tous moyens et tous procédés techniques et moyens de reproduction connus ou inconnus à ce jour (et notamment par imprimerie, lithographie, gravure, photocomposition, photocopie, télécopie, sérigraphie, numérisation, téléchargement, décompression et compression de fichiers, scanner, et/ou tous procédés analogues), sur tous supports analogiques, magnétiques et numériques connus et à venir (et notamment papier, carton, plastique, tissus, cuir, diapositive, film, microfilm, vidéo, cinémas tous millimétrages, informatique, optique, carte à mémoire, disquette, CD, CDR, CD ROM, CDI, DVD, DVDR, DVDI, DVD ROM,...), sans limitation du nombre d'exemplaires.
- Le droit de représentation : le droit de représenter ou de faire représenter et de communiquer au public l'œuvre ou les photographies et/ou films de l'œuvre et/ou le titre de l'œuvre dans tous les rapports de cadrage, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment, par exposition publique de l'œuvre (notamment dans les galeries, musées, parcs d'activités, établissements culturels...), représentation publique, radiodiffusion et/ou télédiffusion hertzienne et/ou numérique et/ou par câble et/ou par satellite, sur tous réseaux informatiques, télématiques et de télécommunication (Internet, Intranet, réseau de téléphonie mobile, etc.).
- Le droit d'adaptation : le droit d'adaptation, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, des photographies et/ou films de l'œuvre, notamment par recadrage et modification du support de reproduction, afin de satisfaire à des impératifs techniques de fabrication des œuvres supports de communication, ou de permettre la nécessaire

harmonisation desdites œuvres incorporant lesdites photographies et/ou films en vue de leur reproduction, représentation et communication au public dans les termes ci-dessus définis.

Je déclare être titulaire de l'intégralité des droits d'auteur portant sur l'œuvre et le travail préparatoire y afférent, objet de la présente cession. D'une façon générale, je garantis Matmut contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque qui porterait atteinte à la jouissance paisible des droits que je lui cède en vertu des présentes.

ANNEXE 4 – PLAN ET PHOTOS DU LIEUX





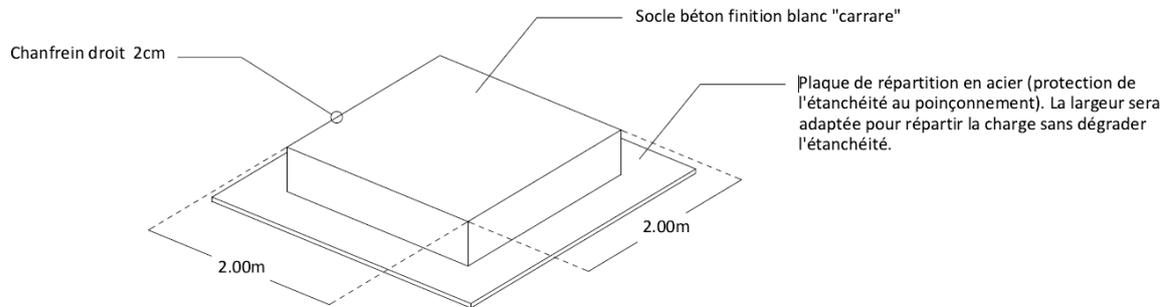




3 vues modélisées des jardins avec des œuvres à titre d'exemple ©Christophe Bidaud architectes.

Les emplacements précis sont ceux des plans et non ces modélisations

ANNEXE 5 – SCHEMA SOCLE



Caractéristiques :

- Charge maximale (Plaque de répartition + socle béton + Oeuvre) : 2000 daN/m²

- Le socle sera en béton allégé fibré et devra résister à une charge jusqu'à 2000 daN/m²

- Dimension minimale 2,00 m x 2,00m

- Hauteur hors sol (par rapport à la surface spécifique d'intégration du socle) : 0,10m

Fiche de contrôle – Appel à candidature
--

Les pièces sont à fournir dans un PDF unique, dans l'ordre de ce tableau :

Pièce	Vérification ² candidat	Vérification Secrétariat de l'Appel à création	Remarques secrétariat de l'Appel à création
1. Annexe 1 : Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2. Un Curriculum Vitae	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3. Un dossier de 10 visuels représentatifs de précédentes productions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4. Une note d'intention du projet proposé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5. Croquis, esquisses, modélisation représentatives du projet de sculpture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6. Annexe 2 : Autorisation de fixation, de reproduction et de représentation de l'image, de la voix et du nom d'une personne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7. Annexe 3 : Cession des droits de propriété intellectuelle portant sur l'œuvre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8. Fiche de contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

² Par vérification, on entend vérification de la présence de la pièce, de sa complétude, de sa lisibilité, et du respect des contraintes techniques spécifiée par le Règlement.